

Mairie de Sancergues
18140



8 rue Hubert Gouvernel

Tel: 02.48.72.70.42
mairie.sancergues@wanadoo.fr

www.sancergues.fr

ARRETE DU 11/07/2024

portant interdiction de la circulation et de
stationnement sur les voies communales, RD 6,
44, 72, 920 ainsi que la RN 151, dans le sens
Bourges-La Charité sur Loire et inversement
pendant la cavalcade du comice de Sancergues
le 25/08/2024.

Arrêté n° : 08/2024/RC

**Le Maire de Sancergues,
Le Maire de Saint-Martin-des-Champs,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RN 151,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère chargé des transports du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » 2024 et pour le mois de janvier 2025,

VU l'avis du Centre de Gestion de la Route Est au titre de la police de circulation sur les routes départementales n° 6, 44, 72 et 920 en date du 16 juillet 2024,

VU l'avis de la D.I.R.C.O. au titre de la police de circulation sur la route nationale n° 151 en date du 19 juin 2024,

VU l'avis des mairies des communes de Chaumoux-Marcilly, Couy, Charentonnay, Jussy-le-Chaudrier et La Chapelle-Montlinard,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes œuvrant pendant la cavalcade du Comice Agricole de Sancergues,

ARRETE

ARTICLE 1

A la date du 25/08/2024, pendant toute la durée du Comice Agricole de Sancergues, notamment pendant la cavalcade des chars, soit 01 jour, de 12h00 à 19h00, la circulation sera interdite à tout véhicule non autorisé et le stationnement sera interdit sur les voies ci-dessous, mentionnées chacune par un point de barrage en direction de bourg de Sancergues et de Saint-Martin-des-Champs :

- B1 : Route de Bourges RN 151
- B2 : Rue de la Chicane
- B3 : Route de Groises RD 44
- B4 : Route d'Herry D 920
- B5 : Route de la Charité RN 151
- B6 : Route de Jussy D 920
- B7 : Route de Garigny D 6
- B8 : Route de Charentonnay D 72
- Rue de l'Ancienne Ligne
- Avenue de la Libération
- Rue de la Rive RN 151
- Route d'Herry

ARTICLE 2

Les véhicules autorisés à circuler sur ces voies sont : organisateurs, services de secours et forces de l'ordre.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules légers sera déviée comme suit :

Dans le sens Bourges vers La Charité-sur-Loire :

Les usagers se rendant de Bourges à La Charité-sur-Loire devront emprunter l'itinéraire suivant :

RN 151 -> D 10 vers Chaumoux-Marcilly -> D 232 vers Couy -> D 72 vers Charentonnay -> D 25 vers Jussy-le-Chaudrier -> D 53 vers La Chapelle-Montlinard

Même itinéraire en sens inverse (cf plan en annexe).

Les rues aboutissant sur la RN151 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation par les organisateurs,

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de l'évènement et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par les organisateurs conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à chaque point de barrage cité à l'article 1.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cet évènement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

le Maire de Sancergues,
le Maire de Saint-Martin-des-Champs,
les membres de l'association du Comice,
le Commandant de Gendarmerie du Cher
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le président du Conseil départemental de Cher
la D.I.R.C.O
le Centre de Gestion des Routes Est
le Maire de Chaumoux-Marcilly
le Maire de Couy
le Maire de Charentonnay
le Maire de Jussy-le-Chaudrier
le Maire de La Chapelle-Montlinard
sont destinataires d'une copie pour information.

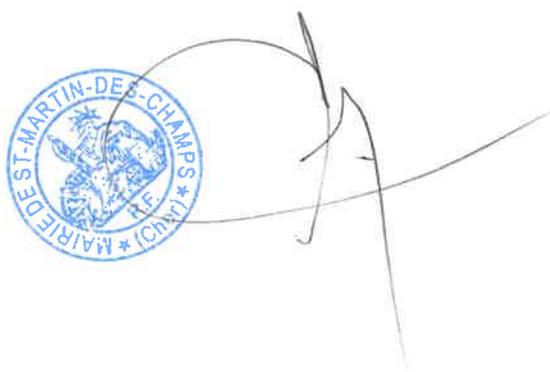
Annexe

Schéma de déviation et plan des points de barrages.
Signatures des mairies de l'itinéraire de déviation.

Le Maire de Sancergues,



Le Maire de Saint-Martin-des-Champs,



Accords des communes concernées par l'itinéraire de déviation

Mairie de Chaumoux-Marçilly,



le 17/07/2024

Mairie de Couy,

Mairie de Jussy-le-Chaudrier,

Mairie de Charentonnay,

Mairie de La Chapelle-Montlinard,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune de Sancerques (18140). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Bourges, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site Internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bourges peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux et communaux, du Département du Cher et de la Commune de Sancerques :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental / communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Commune de Sancerques - 8 rue Hubert Gouvernel - 18140 ou via le site internet sur <https://www.sancerques.fr>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Accords des communes concernées par l'itinéraire de déviation

Mairie de Chaumoux-Marcilly,

Mairie de Couy,



Mairie de Jussy-le-Chaudrier,

Mairie de Charentonnay,

Mairie de La Chapelle-Montlinard,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune de Sancergues (18140). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Bourges, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bourges peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux et communaux, du Département du Cher et de la Commune de Sancergues:

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental / communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Commune de Sancergues - 8 rue Hubert Gouvernel - 18140 ou via le site internet sur <https://www.sancergues.fr>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Accords des communes concernées par l'itinéraire de déviation

Mairie de Chaumoux-Marcilly,

Mairie de Couy,

Mairie de Jussy-le-Chaudrier,

Le Maire,
Jean-François PASQUÉ

Mairie de Charentonnay,



Mairie de La Chapelle-Montlinard,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune de Sancergues (18140). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Bourges, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site Internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bourges peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux et communaux, du Département du Cher et de la Commune de Sancergues :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental / communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Commune de Sancergues – 8 rue Hubert Gouvenel – 18140 ou via le site internet sur <https://www.sancergues.fr>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Accords des communes concernées par l'itinéraire de déviation

Mairie de Chaumoux-Marcilly,

Mairie de Couy,

Mairie de Jussy-le-Chaudrier,

Mairie de Charentonnay,

Mairie de La Chapelle-Montinard,



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune de Sancergues (18140). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Bourges, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bourges peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux et communaux, du Département du Cher et de la Commune de Sancergues :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental / communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Commune de Sancergues – 8 rue Hubert Gouvenel – 18140 ou via le site internet sur <https://www.sancergues.fr> .
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Accords des communes concernées par l'itinéraire de déviation

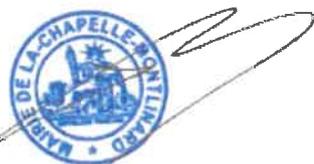
Mairie de Chaumoux-Marcilly,

Mairie de Couy,

Mairie de Jussy-le-Chaudrier,

Mairie de Charentonnay,

Mairie de La Chapelle-Montinard,



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune de Sancergues (18140). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Bourges, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bourges peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux et communaux, du Département du Cher et de la Commune de Sancergues :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental / communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Commune de Sancergues – 8 rue Hubert Gouvenel – 18140 ou via le site internet sur <http://www.sancergues.fr>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant réglementation et interdiction de la
circulation sur les RD6, RD44, RD72, RD920 et
RN151, pendant le déroulement du Comice Agricole
Commune de SANCERGUES
le 25/08/2024

dossier n° : E24627AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RN151,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 200/2024 du 26 juin 2024, portant délégation de signature à M. Laurent RICHARD, directeur des routes et de la mobilité par interim, et à ses collaborateurs,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation et l'interdiction de la circulation sur les RD6, RD44, RD72, RD920 et RN151 pendant le déroulement du Comice Agricole sur le territoire de la commune de SANCERGUES, le 25/08/2024,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à Sancoins, le 16/07/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,


Alban SPRING

Acte n° E24627AT, page 1 / 1



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

Bourges, le 19/06/2024

**Service Autoroutier
District Nord A20**

Note

à l'attention

Référence : Mail de la mairie de Sancergues en date du
18/06/23

nos réf. : Avis sur arrêté sur la RN151.

Affaire suivie par : Sébastien MULLER

seb.muller@developpement-durable.gouv.fr

Tél.02 48 50 03 62

de Messieurs les maires de
Saint Martin des champs et de Sancergues

**Objet : avis exploitant sur projet d'arrêté proposé par les mairies de Sancergues et de Saint
Martin des champs**

Vous avez sollicité l'avis du district Nord de la DIR Centre-Ouest sur un projet d'arrêté
portant réglementation de la circulation sur la RN151.

Objet de la demande :

La demande reçue par mail en date du 18/06/2023 traite du projet d'arrêté de circulation
relatif à la fermeture de la RN 151 dans les communes de Sancergues et de Saint Martin des
champs.

Le comice agricole est prévu le 25/08/2024 de 12h à 19h.

La RN151 dont nous assurons la gestion est engagée dans le cadre de la fermeture de celle-
ci avec mise en place d'une déviation par le Département.

Nos observations : aucune

Sous réserve de ces observations, j'émet un avis favorable sur les dispositions prévues par le projet
d'arrêté.

Le responsable du district A20-Nord


Jean-Michel SCHMITT

Copie à : district + antenne + cei de Bourges

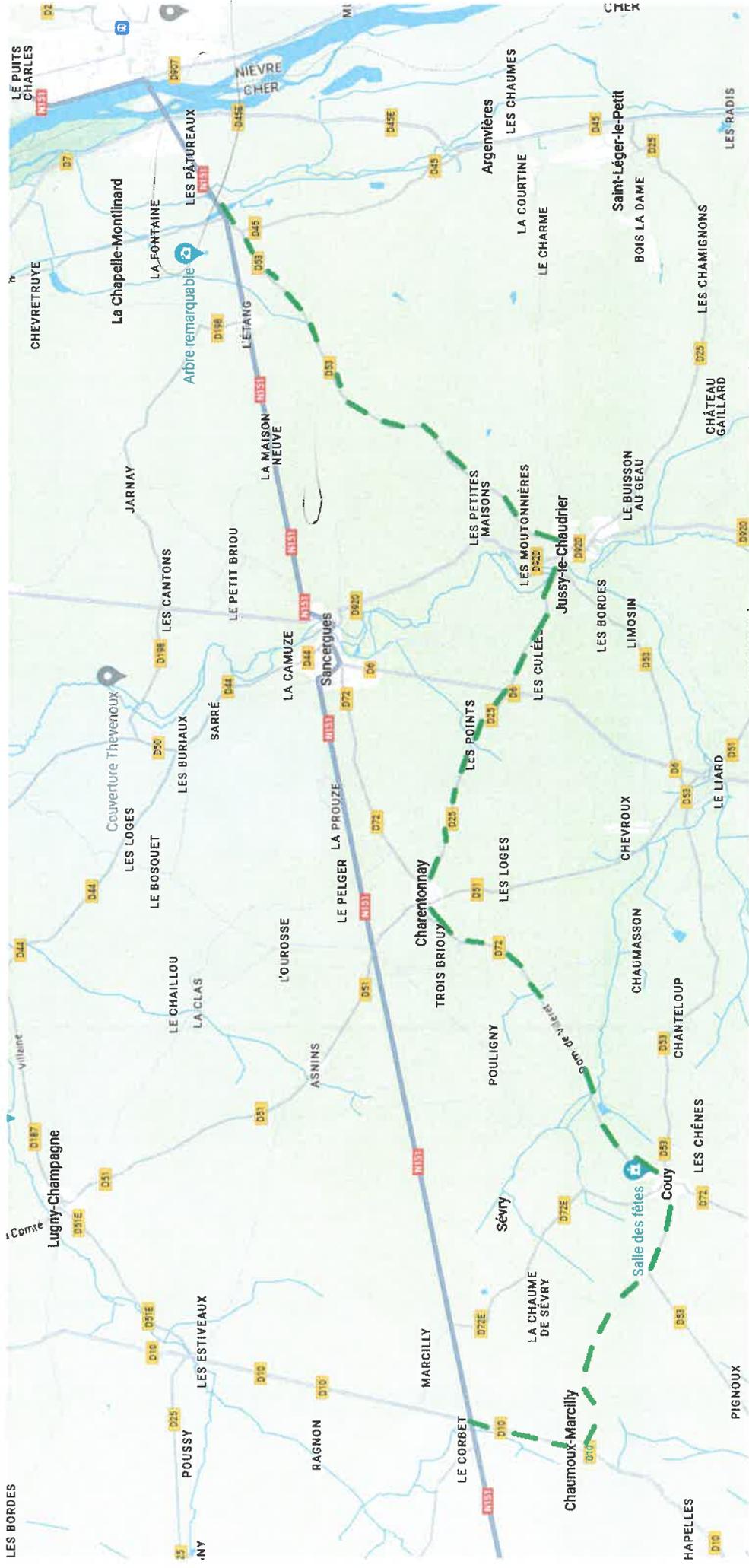
22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

www.diroo.info

www.diroo.info



LES BORDES

Lugny-Champagne

LES ESTIVEAUX

POUSSY

LES LOGES

LE BOSQUET

LES BOURIAUX

SARRÉ

LA CAMUZE

LE PELGER LA PROUZE

LE PETIT BRIOU

LES CANTONS

JARNAY

LA FONTAINE

LES PÂTURAUX

LES MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES PETITES MAISONS

LES MOUTONNIÈRES

LES CULÉES

LES POINTS

LES LOGES

LES BORDES

LIMOSIN

LE BUISSON AU GEAU

LE LIARD

LE CHATEAU GAILLARD

LES CHAMIGNONS

BOIS LA DAME

Saint-Léger-le-Petit

LES CHAUMES

Argennières

LA COURTINE

LE CHARME

LES CHAMIGNONS

LES RADIS

CHATEAU GAILLARD

LES CHAMIGNONS

BOIS LA DAME

Saint-Léger-le-Petit

LES CHAUMES

Argennières

LA COURTINE

LE CHARME

LES BORDES

LE CORBET

MARCILLY

SEVRY

LA CHAUME DE SEVRY

POULIGNY

TROIS BRIOUX

CHARENTONNAY

LES LOGES

LES POINTS

LES CULÉES

LES MOUTONNIÈRES

LES PETITES MAISONS

LA MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES BOURIAUX

SARRÉ

LE BOSQUET

LES LOGES

Couverture Thevenoux

LES BOURIAUX

LES LOGES

LE BOSQUET

LES BOURIAUX

SARRÉ

LA CAMUZE

LE PELGER LA PROUZE

LE PETIT BRIOU

LES CANTONS

JARNAY

LA FONTAINE

LES PÂTURAUX

LES MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES PETITES MAISONS

LES MOUTONNIÈRES

LES CULÉES

LES POINTS

LES LOGES

LES BORDES

LIMOSIN

LE BUISSON AU GEAU

LE LIARD

LE CHATEAU GAILLARD

LES CHAMIGNONS

BOIS LA DAME

Saint-Léger-le-Petit

LES CHAUMES

LES BORDES

LE CORBET

MARCILLY

SEVRY

LA CHAUME DE SEVRY

POULIGNY

TROIS BRIOUX

CHARENTONNAY

LES LOGES

LES POINTS

LES CULÉES

LES MOUTONNIÈRES

LES PETITES MAISONS

LA MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES BOURIAUX

SARRÉ

LE BOSQUET

LES LOGES

Couverture Thevenoux

LES BOURIAUX

LES LOGES

LE BOSQUET

LES BOURIAUX

SARRÉ

LA CAMUZE

LE PELGER LA PROUZE

LE PETIT BRIOU

LES CANTONS

JARNAY

LA FONTAINE

LES PÂTURAUX

LES MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES PETITES MAISONS

LES MOUTONNIÈRES

LES CULÉES

LES POINTS

LES LOGES

LES BORDES

LIMOSIN

LE BUISSON AU GEAU

LE LIARD

LE CHATEAU GAILLARD

LES CHAMIGNONS

BOIS LA DAME

Saint-Léger-le-Petit

LES CHAUMES

LES BORDES

LE CORBET

MARCILLY

SEVRY

LA CHAUME DE SEVRY

POULIGNY

TROIS BRIOUX

CHARENTONNAY

LES LOGES

LES POINTS

LES CULÉES

LES MOUTONNIÈRES

LES PETITES MAISONS

LA MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES BOURIAUX

SARRÉ

LE BOSQUET

LES LOGES

Couverture Thevenoux

LES BOURIAUX

LES LOGES

LE BOSQUET

LES BOURIAUX

SARRÉ

LA CAMUZE

LE PELGER LA PROUZE

LE PETIT BRIOU

LES CANTONS

JARNAY

LA FONTAINE

LES PÂTURAUX

LES MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES PETITES MAISONS

LES MOUTONNIÈRES

LES CULÉES

LES POINTS

LES LOGES

LES BORDES

LIMOSIN

LE BUISSON AU GEAU

LE LIARD

LE CHATEAU GAILLARD

LES CHAMIGNONS

BOIS LA DAME

Saint-Léger-le-Petit

LES CHAUMES

LES BORDES

LE CORBET

MARCILLY

SEVRY

LA CHAUME DE SEVRY

POULIGNY

TROIS BRIOUX

CHARENTONNAY

LES LOGES

LES POINTS

LES CULÉES

LES MOUTONNIÈRES

LES PETITES MAISONS

LA MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES BOURIAUX

SARRÉ

LE BOSQUET

LES LOGES

Couverture Thevenoux

LES BOURIAUX

LES LOGES

LE BOSQUET

LES BOURIAUX

SARRÉ

LA CAMUZE

LE PELGER LA PROUZE

LE PETIT BRIOU

LES CANTONS

JARNAY

LA FONTAINE

LES PÂTURAUX

LES MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES PETITES MAISONS

LES MOUTONNIÈRES

LES CULÉES

LES POINTS

LES LOGES

LES BORDES

LIMOSIN

LE BUISSON AU GEAU

LE LIARD

LE CHATEAU GAILLARD

LES CHAMIGNONS

BOIS LA DAME

Saint-Léger-le-Petit

LES CHAUMES

LES BORDES

LE CORBET

MARCILLY

SEVRY

LA CHAUME DE SEVRY

POULIGNY

TROIS BRIOUX

CHARENTONNAY

LES LOGES

LES POINTS

LES CULÉES

LES MOUTONNIÈRES

LES PETITES MAISONS

LA MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES BOURIAUX

SARRÉ

LE BOSQUET

LES LOGES

Couverture Thevenoux

LES BOURIAUX

LES LOGES

LE BOSQUET

LES BOURIAUX

SARRÉ

LA CAMUZE

LE PELGER LA PROUZE

LE PETIT BRIOU

LES CANTONS

JARNAY

LA FONTAINE

LES PÂTURAUX

LES MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES PETITES MAISONS

LES MOUTONNIÈRES

LES CULÉES

LES POINTS

LES LOGES

LES BORDES

LIMOSIN

LE BUISSON AU GEAU

LE LIARD

LE CHATEAU GAILLARD

LES CHAMIGNONS

BOIS LA DAME

Saint-Léger-le-Petit

LES CHAUMES

LES BORDES

LE CORBET

MARCILLY

SEVRY

LA CHAUME DE SEVRY

POULIGNY

TROIS BRIOUX

CHARENTONNAY

LES LOGES

LES POINTS

LES CULÉES

LES MOUTONNIÈRES

LES PETITES MAISONS

LA MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES BOURIAUX

SARRÉ

LE BOSQUET

LES LOGES

Couverture Thevenoux

LES BOURIAUX

LES LOGES

LE BOSQUET

LES BOURIAUX

SARRÉ

LA CAMUZE

LE PELGER LA PROUZE

LE PETIT BRIOU

LES CANTONS

JARNAY

LA FONTAINE

LES PÂTURAUX

LES MAISON-NEUVE

L'ÉTANG

LES PETITES MAISONS

LES MOUTONNIÈRES

LES CULÉES

LES POINTS

LES LOGES

LES BORDES



Cavalcade

DU COMICE DE SANCERGUES

25 *dimanche*
AOUT
2024



LA CIRCULATION DANS SANCERGUES SERA INTERDITE À PARTIR DE MIDI LE DIMANCHE 25 AOUT, ELLE SERA RÉTABLIE VERS 19H. PENDANT LA CAVALCADE, LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SERA DIRIGÉ VERS LES PARKINGS PRÉVUS AUX ENTRÉES PRINCIPALES DE SANCERGUES. UN PARKING POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE EST PRÉVU ROUTE DE GROISES.